

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'ENTREPRISE

ABC Projet Lux S.à r.l.

5, Op der Haart

L-9999 Wemperhardt (Wämpershaart)

Grand-Duché de Luxembourg

RCS Luxembourg : B264836

Version 2026.01

1. GÉNÉRALITÉS – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des ventes, fournitures et travaux réalisés par ABC Projet Lux, notamment dans les domaines suivants :

- fourniture et placement de fenêtres, châssis, portes, portes de garage, volets, screens, protections solaires et accessoires ;
- travaux de charpente ;
- travaux de couverture et de toiture ;
- travaux d'isolation intérieure ou extérieure ;
- travaux de façade et de crépi ;
- travaux connexes expressément repris dans le devis.

Toute commande implique l'acceptation des présentes conditions générales, qui font partie intégrante du contrat conclu entre ABC Projet Lux et le client.

Toute modification du contrat, du devis, des plans, des matériaux, des dimensions ou des travaux prévus devra être acceptée par écrit par les parties.

Les présentes conditions générales prévalent sur les éventuelles conditions générales ou conditions d'achat du client, sous réserve des dispositions impératives applicables aux consommateurs.

2. FORMATION DU CONTRAT

Le contrat est formé par l'acceptation ou la signature du devis ou du bon de commande par le client.

Sauf disposition contraire figurant dans le devis, le commencement de l'exécution de la commande est notamment subordonné :

- au paiement de l'acompte prévu ;
- à la réalisation du mètre définitif lorsque celui-ci est nécessaire ;
- à la réception des informations, documents, choix et autorisations nécessaires ;
- le cas échéant, à l'expiration du délai légal de rétractation lorsqu'un tel droit existe.

ABC Projet Lux peut refuser ou annuler une commande lorsqu'après étude technique ou mètre définitif, son exécution apparaît impossible ou disproportionnée pour des raisons techniques qui ne pouvaient raisonnablement être connues lors de l'établissement du devis.

Dans ce cas, les sommes reçues correspondant à des prestations ou fournitures non exécutées seront restituées au client.

3. DEVIS – MÈTRE – MODIFICATIONS

Les dimensions reprises dans un devis établi avant mètre définitif sont indicatives.

Pour les menuiseries, les dimensions, compositions, sens d'ouverture, formes, couleurs, vitrages, accessoires et options validés lors du mètre définitif et/ou dans le document technique de commande prévalent sur les indications approximatives figurant dans le devis initial.

Si le mètre définitif fait apparaître une différence importante par rapport aux dimensions ou conditions envisagées lors du devis, ABC Projet Lux pourra adapter le prix en conséquence, à la hausse ou à la baisse.

Les travaux supplémentaires rendus nécessaires par l'état réel du bâtiment, des défauts ou particularités du support non visibles lors de l'établissement du devis, des plans ou informations incorrects, une modification demandée par le client, des travaux préparatoires non réalisés ou mal réalisés par un tiers, des éléments découverts après démontage ou des contraintes techniques imprévisibles feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Lorsque cela est possible, ABC Projet Lux en informe préalablement le client. Les travaux supplémentaires urgents nécessaires à la sécurité du bâtiment, à sa mise hors d'eau ou à la prévention d'un dommage peuvent cependant être réalisés sans attendre l'accord préalable du client lorsque le report de ces travaux risquerait d'aggraver la situation.

4. PRISE DE MESURES

Lorsque les mesures définitives sont prises par ABC Projet Lux ou sous sa responsabilité, celles-ci servent de base à la fabrication.

Lorsque le client demande expressément une fabrication sur base de mesures qu'il fournit lui-même, de plans d'architecte, de plans d'entreprise ou d'ouvertures qui ne sont pas encore réalisées au moment de la commande, la responsabilité de l'exactitude de ces informations incombe au client ou à l'auteur des documents concernés.

ABC Projet Lux ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'informations, dimensions ou niveaux incorrects communiqués par le client ou par un tiers.

5. DÉLAIS DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION

Les délais indiqués dans le devis sont donnés de bonne foi sur la base des informations disponibles lors de la commande.

Ils commencent à courir lorsque l'ensemble des conditions nécessaires à l'exécution de la commande sont réunies, notamment le paiement de l'acompte, le mètre définitif, la validation des choix techniques et esthétiques, la réception des autorisations éventuellement nécessaires et la disponibilité normale du chantier.

Les délais peuvent être prolongés notamment en cas d'intempéries, de gel, pluie importante, vent ou chaleur rendant certains travaux techniquement impossibles, de retard de fabrication ou de livraison d'un fournisseur, de pénurie de matériaux, de grève, de panne, de maladie ou accident, de mesures imposées par les autorités, de modification demandée par le client, de retard d'un autre corps de métier, d'impossibilité d'accès au chantier ou de tout autre événement indépendant de la volonté raisonnable d'ABC Projet Lux.

Toute modification de la commande peut entraîner une prolongation du délai. Un retard raisonnablement justifié ne donne pas droit automatiquement à une indemnisation ou à l'annulation du contrat.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT – CHÂSSIS ET MENUISERIES EXTÉRIEURES

Sauf disposition particulière figurant sur le devis, les commandes concernant notamment les fenêtres, portes, portes de garage, volets, screens et autres menuiseries extérieures sont payables comme suit :

- 40 % à la commande ;
- 50 % au plus tard dix jours avant la livraison ou le début du placement ;
- 10 % à la fin du chantier.

La fabrication et/ou la commande auprès du fabricant pourra être suspendue tant que le premier acompte n'a pas été reçu. ABC Projet Lux peut

7. CONDITIONS DE PAIEMENT – TOITURES, CHARPENTES, ISOLATION ET CRÉPIS

Pour les travaux de toiture, couverture, charpente, isolation, façade et crépi, le paiement s'effectue, sauf disposition particulière figurant dans le devis, comme suit :

- 30 % à la commande ;
- 30 % au démarrage effectif du chantier ou lors de la livraison ou mise à disposition des matériaux principaux destinés au chantier ;
- 30 % en cours d'exécution, lorsque les travaux principaux sont substantiellement avancés ;
- 10 % à l'achèvement des travaux.

Les travaux supplémentaires, modifications ou fournitures non comprises dans le devis initial peuvent faire l'objet d'une facturation séparée.

Lorsque l'exécution des travaux est retardée à la demande ou par la faute du client après que les matériaux ont été commandés, livrés ou mis à disposition, ABC Projet Lux pourra facturer les prestations exécutées ainsi que les matériaux commandés spécifiquement pour le chantier.

8. RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Les factures sont payables à l'échéance indiquée.

Lorsque le client est un consommateur, tout retard de paiement pourra entraîner l'application de l'intérêt légal applicable aux transactions entre professionnels et consommateurs, dans les conditions et délais prévus par la législation luxembourgeoise.

ABC Projet Lux indiquera, lorsque la loi l'exige, sur ses factures qu'elle entend réclamer les intérêts de retard légaux en cas de non-paiement.

Lorsque le client est un professionnel, tout retard de paiement entraînera l'application des intérêts de retard et indemnités de recouvrement prévus par la législation luxembourgeoise relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, sans préjudice du droit d'ABC Projet Lux de réclamer les frais de recouvrement supplémentaires légalement admissibles.

Tout défaut de paiement d'une échéance autorise ABC Projet Lux, après notification au client lorsque celle-ci est requise, à suspendre les travaux, commandes, livraisons ou interventions jusqu'au règlement des sommes échues. Une telle suspension entraîne automatiquement une prolongation correspondante du délai d'exécution.

9. ANNULATION PAR LE CLIENT

Sous réserve d'un éventuel droit légal de rétractation applicable au consommateur, toute commande acceptée est ferme.

En cas d'annulation unilatérale par le client après la conclusion du contrat, ABC Projet Lux pourra réclamer le paiement des prestations déjà réalisées, le coût des études, métrés et prestations techniques effectués, le prix des matériaux ou marchandises déjà commandés et qui ne peuvent être annulés ou réutilisés raisonnablement, les frais d'annulation réclamés par les fournisseurs, ainsi qu'une indemnisation correspondant au préjudice effectivement subi du fait de l'annulation.

Lorsque les circonstances le justifient et sous réserve des dispositions impératives protectrices du consommateur, cette indemnisation pourra être fixée forfaitairement à 30 % de la partie annulée de la commande, sauf si ABC Projet Lux démontre que son préjudice réel est supérieur ou si le client démontre que le préjudice effectivement subi est sensiblement inférieur.

Les produits fabriqués sur mesure ou commandés spécialement pour le client seront dus dans la mesure permise par la législation applicable.

10. ACCÈS ET PRÉPARATION DU CHANTIER

Le client doit permettre un accès normal et sécurisé au chantier.

Il doit notamment libérer les zones de travail, déplacer ou protéger les meubles et objets fragiles, permettre un accès suffisant aux façades ou ouvertures, fournir, sauf convention contraire, l'accès à l'eau et à l'électricité, signaler la présence de conduites, câbles, installations encastrées ou autres équipements susceptibles d'être endommagés et obtenir les autorisations administratives nécessaires lorsque celles-ci lui incombent.

Les frais résultant d'un déplacement inutile, d'une impossibilité de travailler ou d'un temps d'attente anormal imputable au client pourront être facturés.

11. DÉMONTAGE ET PLACEMENT DE CHÂSSIS

Lors du remplacement d'anciennes fenêtres, portes ou autres menuiseries, ABC Projet Lux apporte le soin raisonnablement attendu lors du démontage.

Le démontage d'éléments existants peut néanmoins entraîner des dégradations inévitables des supports, notamment le plafonnage, l'enduit, la maçonnerie, le papier peint, la peinture, les tablettes, la pierre naturelle, le carrelage, les seuils ou les bardages.

ABC Projet Lux ne peut être tenue responsable de dommages qui résultent nécessairement du démontage d'un ancien élément fortement fixé, scellé ou intégré dans le bâtiment.

Sauf mention contraire dans le devis, les réparations de plafonnage, tapisserie, peinture, carrelage, maçonnerie décorative et autres finitions intérieures ne sont pas comprises.

Sauf mention contraire dans le devis, les joints extérieurs souples sont réalisés dans les limites techniques normales compatibles avec ce type de finition. Lorsqu'un joint ne permet pas d'assurer une finition correcte en raison de l'état ou de la largeur du support, une reprise de maçonnerie ou une autre finition pourra être nécessaire et fera l'objet d'un supplément si elle n'était pas prévue au devis.

12. TOITURES ET CHARPENTES

Le devis est établi sur la base des éléments visibles et des informations disponibles au moment de la visite.

Après ouverture ou démontage d'une toiture, des défauts non visibles peuvent apparaître, notamment : bois pourri ou attaqué, éléments de charpente insuffisants, problèmes d'humidité, défauts d'étanchéité anciens, absence ou insuffisance de ventilation, supports instables, maçonneries dégradées, éléments structurels non conformes ou présence d'éléments ou matériaux non détectables avant démontage.

Les travaux nécessaires pour remédier à ces situations et qui n'étaient raisonnablement pas prévisibles lors du devis constituent des travaux supplémentaires.

ABC Projet Lux pourra interrompre temporairement les travaux lorsqu'une situation imprévue risque d'affecter la stabilité, la sécurité ou l'étanchéité du bâtiment.

13. ISOLATION ET CRÉPIS

Les travaux d'isolation extérieure et de crépi supposent que le support présente une stabilité et une cohésion suffisantes.

ABC Projet Lux ne peut être tenue responsable de désordres provoqués par un défaut préexistant du bâtiment ou du support qui ne pouvait raisonnablement être détecté avant le début des travaux, notamment les remontées capillaires, infiltrations provenant d'une autre partie du bâtiment, fissuration structurelle, mouvements du bâtiment, mauvaise étanchéité des soubassements, support friable ou instable, défaut de toiture, corniche ou évacuation d'eau.

De légères différences de teinte ou de texture entre échantillons, nuanciers et produit terminé sont possibles et ne constituent pas un défaut lorsque celles-ci se situent dans les tolérances normales du fabricant et du procédé utilisé.

Les conditions climatiques peuvent imposer une interruption temporaire des travaux de façade, d'isolation et de crépi.

14. TRAVAUX EFFECTUÉS PAR DES SOUS-TRAITANTS

ABC Projet Lux peut confier tout ou partie de l'exécution matérielle des travaux à des sous-traitants qualifiés.

ABC Projet Lux reste l'interlocuteur contractuel du client pour les prestations qui lui ont été commandées. Le recours à un sous-traitant ne modifie pas les obligations contractuelles du client envers ABC Projet Lux.

15. RÉCEPTION DES TRAVAUX

À l'achèvement des travaux, le client est invité à examiner les prestations réalisées.

Les éventuelles réserves concernant des défauts apparents doivent être signalées dans les meilleurs délais et de manière suffisamment précise pour permettre à ABC Projet Lux de les constater et, le cas échéant, d'y remédier.

La présence d'une réserve mineure qui n'empêche pas l'utilisation normale de l'ouvrage ne permet pas au client de retenir la totalité du solde du prix.

En cas de défaut justifié portant sur une partie limitée des travaux, toute retenue éventuelle doit rester proportionnée à l'importance des travaux restant à exécuter ou à corriger.

16. GARANTIES

ABC Projet Lux respecte les garanties légales applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

Pour les biens vendus à des consommateurs, la garantie légale de conformité s'applique dans les conditions et durant les périodes prévues par le Code de la consommation luxembourgeois.

Les garanties éventuellement proposées par les fabricants viennent en complément des garanties légales et sont soumises aux conditions particulières du fabricant.

Pour les travaux immobiliers, de toiture, de charpente, de façade, d'isolation et les travaux incorporés à l'immeuble, les responsabilités et garanties légales applicables aux constructeurs et entrepreneurs, y compris les garanties relatives aux gros ouvrages lorsque leurs conditions légales sont réunies, restent pleinement applicables.

Aucune disposition des présentes conditions générales n'a pour objet d'exclure ou de limiter une garantie ou une responsabilité qu'ABC Projet Lux ne peut légalement exclure ou limiter.

17. SERVICE APRÈS-VENTE

Toute demande de service après-vente doit permettre d'identifier le chantier et décrire suffisamment précisément le problème rencontré.

Lorsqu'un défaut couvert par une garantie légale ou contractuelle est constaté, l'intervention est réalisée conformément aux dispositions applicables.

Lorsqu'une intervention demandée ne relève pas d'une garantie, notamment lorsqu'elle résulte d'une mauvaise utilisation, d'un défaut d'entretien, d'un dommage causé par le client ou un tiers, d'un réglage devenu nécessaire en raison de mouvements du bâtiment ou d'une intervention d'une autre entreprise, ABC Projet Lux pourra facturer le déplacement, la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires après information du client.

18. FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES INDÉPENDANTES

ABC Projet Lux ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement indépendant de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement prévenir ou surmonter.

Sont notamment susceptibles de constituer de telles circonstances : intempéries exceptionnelles, catastrophe naturelle, incendie, grève, pénurie importante de matières premières, interruption des transports, décisions ou interdictions administratives, guerre, troubles civils ou événements similaires, impossibilité imprévisible d'approvisionnement.

L'exécution du contrat est suspendue pendant la durée de l'empêchement.

19. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Dans les limites permises par la législation applicable, les marchandises restent la propriété d'ABC Projet Lux jusqu'au paiement intégral du prix. Cette disposition ne porte pas atteinte aux règles impératives relatives à l'incorporation des matériaux dans un immeuble ni aux droits dont bénéficie le consommateur en vertu de la législation applicable.

20. DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsqu'un contrat est conclu avec un consommateur à distance ou hors établissement et que les dispositions du Code de la consommation luxembourgeois relatives au droit de rétractation sont applicables, le consommateur bénéficie du délai légal de rétractation.

Le consommateur reçoit, lorsque la loi l'impose, les informations relatives à ce droit ainsi qu'un formulaire de rétractation.

Le droit de rétractation peut ne pas être applicable dans les hypothèses expressément prévues par la législation, notamment pour certaines catégories de contrats de construction ou de travaux immobiliers et certaines fournitures confectionnées selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisées.

Lorsque le consommateur demande expressément que l'exécution d'une prestation commence pendant le délai de rétractation, les conséquences de cette demande sont celles prévues par la législation luxembourgeoise.

21. AUTORISATIONS – URBANISME – COPROPRIÉTÉ

Sauf mention contraire dans le devis, il appartient au client de vérifier préalablement si les travaux envisagés nécessitent une autorisation communale, une autorisation d'urbanisme, l'accord d'une copropriété, l'accord d'un propriétaire, l'accord d'un architecte ou toute autre autorisation administrative ou privée.

ABC Projet Lux ne pourra être tenue responsable d'un refus d'autorisation relatif aux travaux commandés lorsqu'elle n'était pas chargée contractuellement de l'obtention de cette autorisation.

22. PLANS, CROQUIS ET VISUELS

Les dessins, simulations, vues 3D, photographies, brochures, échantillons et représentations graphiques sont destinés à permettre au client de visualiser le projet.

Ils ne constituent pas une reproduction contractuellement exacte du résultat final, notamment en ce qui concerne les nuances de couleur, proportions visuelles ou effets de matière, sauf indication expresse contraire.

Les caractéristiques techniques figurant dans le devis, le bon de commande et le métrage définitif prévalent.

23. NULLITÉ PARTIELLE

La nullité ou l'inopposabilité d'une disposition des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité des autres dispositions.

La disposition concernée sera, dans la mesure du possible, remplacée par une disposition valable poursuivant un objectif économique et juridique aussi proche que possible de celui initialement recherché.

24. RÉCLAMATIONS ET RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Toute réclamation doit d'abord être adressée à ABC Projet Lux afin de permettre aux parties de rechercher une solution amiable.

Lorsqu'un litige avec un consommateur ne peut être résolu directement, celui-ci peut, dans les conditions prévues par la législation luxembourgeoise, recourir à un organisme compétent de règlement extrajudiciaire des litiges, notamment au Médiateur de la consommation du Grand-Duché de Luxembourg.

Le recours à une médiation ne prive pas le consommateur de son droit de saisir la juridiction compétente.

25. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Les contrats conclus par ABC Projet Lux sont soumis au droit luxembourgeois, sous réserve des dispositions impératives protectrices éventuellement applicables au client.

Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles légales de compétence applicables.

Lorsqu'un client agit en qualité de consommateur, aucune disposition des présentes conditions générales ne peut avoir pour effet de le priver d'un tribunal compétent ou d'un droit dont il bénéficie en vertu des règles impératives de protection des consommateurs.

Pour les contrats conclus entre ABC Projet Lux et un client professionnel, les juridictions du Grand-Duché de Luxembourg seront seules compétentes, sauf convention écrite contraire.

ABC Projet Lux S.à r.l.
5, Op der Haart
L-9999 Wemperhardt (Wämperhaart)
Grand-Duché de Luxembourg
RCS Luxembourg : B264836
Version 2026.01